



Act de mariage a l etranger, dispositions à éclaircir

Par Visiteur

Je me suis marie en algerie cet été je suis francaise et mon mari est algerien le soucis j ai pas fait de ccm avant le mariage (document que l on ne m as pas demande a la mairie) et pour faire transcrire mon mariage en france j ai appris qu il fallait ce douments ma question dois je annuler mon mariage car peut etre pas valable ou puis je effectue ce ccm apres mon mariage est ce legal

Par Visiteur

Bonjour Madame,

dois je annuler mon mariage car peut etre pas valable ou puis je effectue ce ccm apres mon mariage est ce legal
En fait lorsque le mariage est célébré sans le certificat de capacité à mariage, la transcription est précédée de l'audition des époux, ensemble ou séparément, par l'autorité diplomatique ou consulaire.
Dans votre cas, l'autorité diplomatique ou consulaire va demander que l'audition soit réalisée par l'officier de l'état civil de votre lieu de résidence.

Cordialement

Par Visiteur

Pour mon mari vous m avez pas precisez il doit se rendre lui meme au consulat ou doit il attendre qu on le convoque

Par Visiteur

Madame,

Votre mari mais également vous allez être nécessairement convoqué puisque sans cela votre mariage ne peut être retranscrit et sans transcription votre mari ne pourra vivre en France.

Bien cordialement